

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°703 du 4 mars 2025

- Arrêté n° 5578 du 04/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Saint-Paul
- Arrêté n° 5579 du 04/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 939 et 39 sur le territoire de la commune de Trie-sur-Baïse
- Arrêté n° 5580 du 04/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 79 sur le territoire de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte
- Arrêté n° 5581 du 04/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Trail de la Barousse" du samedi 17 mai 2025 au dimanche 18 mai 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5582 du 04/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "3ème Trophée "Bruno Armirail du dimanche 13 avril 2025 au 29 avril 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5583 du 03/03/2025 DSD Arrêté portant fixation pour l'année 2025 du tarif journalier afférent à l'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements mentionnés à l'article L.342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Arrêté n° 5584 du 03/03/2025 DSD Arrêté fixant la valeur du point GIR départemental 2025

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5578

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.56.**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 28/02/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de dépose d'une ligne 63kV sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise EIFFAGE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Annule et Remplace l'Arrêté temporaire n°13/2025.26 du 28 février 2025**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de dépose d'une ligne 63kV, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 1+000 au PR 1+250, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le mercredi 19 mars 2025 de 08h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

La circulation sera ponctuellement et complètement interrompue pour une durée d'un quart d'heure.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjeau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.**

**L'entreprise chargée des travaux veillera à ne pas créer de remontées de file supérieures à 100m.**

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

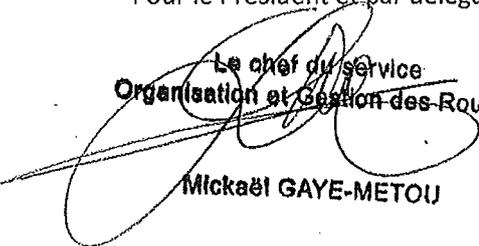
**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-PAUL et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 4 MARS 2025  
Pour le Président et par délégation

  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de SAINT-PAUL,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5579

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.57**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 939 et 39 sur le territoire de la commune de TRIE-SUR-BAISE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 27/02/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement d'une production photovoltaïque sur les routes départementales n° 939 et 39, effectués par l'entreprise COREBA, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Annule et remplace l'Arrêté temporaire n°14/2025.35 du 07.02.2025**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement d'une production photovoltaïque, la circulation des véhicules sera alternée sur le territoire de la commune de TRIE-SUR-BAISE:

- Sur la route départementale n° 939 du Point de Repère (PR) 4+700 au PR 4+900.
- Sur la route départementale n° 39 du Point de Repère (PR) 6+750 au PR 6+930.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 mars 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TRIE-SUR-BAISE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 4 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de TRIE-SUR-BAISE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5580

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.28**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°79 sur le territoire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 25/02/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau de télécommunication sur la route départementale n° 79, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux sur le réseau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°79, du Point de Repère (PR) 0+460 au PR 0+660, sur le territoire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 mars 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 mars 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 4 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef de service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5581

**OBJET : Arrêté temporaire n°19/2025**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive  
« TRAIL DE LA BAROUSSE »  
Du samedi 17 mai 2025 au dimanche 18 mai 2025 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «**TRAIL DE LA BAROUSSE**» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours)** afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE  
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «**TRAIL DE LA BAROUSSE**», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du samedi 17 mai 2025 à 07h00 au dimanche 18 mai 2025 à 19h00.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 4 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef de service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METZEL

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)







DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5582

**OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.15**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive**  
**« 3eme TROPHEE BRUNO ARMIRAIL »**  
**Du dimanche 13 avril 2025 au 29 avril 2025 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « 3eme TROPHEE BRUNO ARMIRAIL » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « 3eme TROPHEE BRUNO ARMIRAIL », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive du dimanche 13 avril 2025 au 29 avril 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du dimanche 13 avril 2025 au 29 avril 2025 de 09h00 à 13h00.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

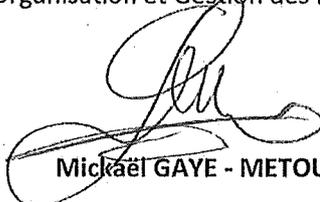
**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 4 MARS 2025

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE - METOU

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « 3eme TROPHEE BRUNO ARMIRAIL »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Localité	Route	Direction	Année	Horaires (à 39 km/h)	Point d'arrêt	Signalements
Bagnères-de-Bigorre	Départ rue du Général de Gaulle (devant piscine)		0	15h00		
	Rue Général de Gaulle	T à D				
	Rue du Général de Gaulle (D938 / D8)	T à G				
	Rond Point D8 / Rue Latécoère	TD	0,9			
Pouzac	D8	TD				
Ordizan	Rond Point D8	TD	4,4	15h06		
Montgaillard	D8 (biscuiterie Védère) / D28	T à D	7,9	15h10		
	Intersection D28/D85	T à D	9,9	15h14		
Orignac	D120	T à D	13,4	15h21		
Hauban		TD	16,9	15h26		
Bagnères de Bigorre	Haut de la côte D120 / D938	T à D	18,7	15h29		
Bagnères de Bigorre	Intersection D938 / D8	T à G	20,3	15h31		
Gerde	Intersection D8 / Rue F Azens	T à D	20,8	15h32		
Bagnères de Bigorre	Rue F Azens / Rue Pierre Viorrain	TD	21	15h32		
Bagnères de Bigorre	Rue Pierre Viorrain / Rue du Gal de Gaulle	T à D	21,2	15h33		
Bagnères-de-Bigorre	Rue du Général de Gaulle (1 <sup>er</sup> passage ligne)	TD	21,3	15h33	PC	
	Rue du Général de Gaulle (D938 / D8)	T à G				
	Rond Point D8 / Rue Latécoère	TD	22,2			
Pouzac	D8	TD				
Ordizan	Rond Point D8	TD	25,7	15h39		
Montgaillard	D8 (biscuiterie Védère) / D28	T à D	29,2	15h43		
	Intersection D28 / D85	T à D	31,2	15h47		
Orignac	D120	T à D	34,6	15h54		
Hauban		TD	38,1	15h59		
Bagnères de Bigorre	Haut de la côte D120 / D938	T à D	40	16h02		
Bagnères de Bigorre	Intersection D938 / D8	T à G	41,6	16h04		
Gerde	Intersection D8 / Rue F Azens	T à D	42,1	16h05		
Bagnères de Bigorre	Rue F Azens / Rue Pierre Viorrain	TD	42,3	16h05		
Bagnères de Bigorre	Rue Pierre Viorrain / Rue du Gal de Gaulle	T à D	42,5	16h06		

Bagnères-de-Bigorre	Rue du Général de Gaulle (2 <sup>ème</sup> passage ligne)	TD	42,6	16h06	PC
Bagnères de Bigorre	Rue du Général de Gaulle (D938 / D8)	T à G			
Pouzac	Rond Point D8 / Rue Latécoère	TD	43,5		
Ordizan	D8	TD			
Montgaillard	Rond Point D8	TD	47	16h12	
	D8 (biscuiterie Védère) / D28	T à D	50,5	16h16	
	Intersection D28 / D85	T à D	52,5	16h20	
Orignac	D120	T à D	55,9	16h27	
Hauban		TD	59,4	16h32	
Bagnères de Bigorre	Haut de la côte D120 / D938	T à D	61,3	16h35	
Bagnères de Bigorre	Intersection D938 / D8	T à G	62,9	16h37	
Gerde	Intersection D8 / Rue F Azens	T à D	63,4	16h38	
Bagnères de Bigorre	Rue F Azens / Rue Pierre Viornain	TD	63,6	16h38	
Bagnères de Bigorre	Rue Pierre Viornain / Rue du Gal de Gaulle	T à D	63,8	16h39	
Bagnères-de-Bigorre	Rue du Général de Gaulle (3 <sup>ème</sup> passage ligne)	TD	63,9	16h39	PC
	Rue du Général de Gaulle (D938 / D8)	T à G			
	Rond Point D8 / Rue Latécoère	TD	64,8		
Pouzac	D8	TD			
Ordizan	Rond Point D8	TD	68,3	16h45	
Montgaillard	D8 (biscuiterie Védère) / D28	T à D	71,8	16h49	
	Intersection D28 / D85	T à D	73,8	16h53	
Orignac	D120	T à D	77,2	17h00	
Hauban		TD	80,7	17h05	
Bagnères de Bigorre	Haut de la côte D120 / D938	T à D	82,6	17h08	
Bagnères de Bigorre	Intersection D938 / D8	TD	84,2	17h10	
Bagnères-de-Bigorre	Rue du Général de Gaulle (Arrivée devant piscine)	TD	84,5	17h10	PC



DIRECTION APPUI AUX  
SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5583

**OBJET : Fixation pour l'année 2025 du tarif journalier afférent à l'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale dans les établissements mentionnés à l'article L.342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 231-5, et L.342-1 à L.342-5 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 relative à l'approbation du règlement départemental d'aide sociale,
- VU les arrêtés du Président du Conseil Départemental fixant la tarification applicable pour l'année 2025 aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :
  - « Les Balcons du Hautacam » d'Argelès-Gazost,
  - « Lou País » de Castelnaud-Rivière-Basse,
  - « Résidences Val d'Adour » de Maubourguet et Rabastens-de-Bigorre,
  - « Les Rives du Pélam » de Trie-sur-Baïse ;
- CONSIDÉRANT que, pour l'année 2025, la charge maximale, occasionnée par le séjour d'une personne âgée dans un établissement public délivrant des prestations analogues à ceux mentionnés à l'article L342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'établit à 73,38 € ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRÊTE**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARTICLE 1

Pour l'année 2025, le tarif journalier applicable aux frais de séjour des bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans les établissements mentionnés à l'article L.342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est fixé à **73,38 €**.

## ARTICLE 2

Conformément à l'article L.231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 1 correspond à la participation du Conseil Départemental aux frais de séjour des personnes âgées résidant dans les établissements non habilités du département des Hautes-Pyrénées, lorsque les intéressés y ont séjourné, à titre payant pendant une durée de cinq ans, et lorsque leurs ressources ne leur permettent plus d'assurer leur entretien.

## ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du :

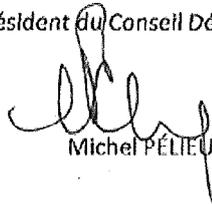
Tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33 063 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et les directions des établissements mentionnés à l'article L.342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ([www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)).

Signé électroniquement par  
Pelieu Michel  
Date : 03/03/2025 10:01:13

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5584

**OBJET :** Arrêté fixant la valeur du point GIR départemental 2025

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article R 314-75 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la valeur de référence du point GIR départementale ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

La valeur du point GIR départemental des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est fixée au titre de l'année 2025 à :

**7,91 €**

**ARTICLE 2.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du

Tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33 063 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 3.**

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Signé électroniquement par  
Pelieu Michel  
Date : 03/03/2025 10:01:35

Le Président du Conseil Départemental

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax 05 62 56 78 66 - [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Michel PELIEU